

ARRETE DU MAIRE N°2026/02

AUTORISATION DE TRAVAUX SUR ERP – EHPAD Le Havre des Jonchets

Chemin du Ruisseau

Madame Aurélie DZIERZYNSKI, Maire de Grand-Charmont ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1. L.2212-2 ;
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitat – article R 122-7 ;
- Vu la demande d'Autorisation de Travaux déposée le 21 novembre 2025 par Monsieur FAIVRE Emmanuel – Mutualité Française Comtoise sise à Besançon (Doubs) 67 rue des Cras pour procéder à des travaux d'aménagement intérieur – EHPAD Le Havre des Jonchets – Chemin du Ruisseau à Grand-Charmont ;
- Vu le rapport de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Montbéliard rendu le 1<sup>er</sup> décembre 2025 (joint) ;
- Vu l'avis favorable rendu par la Commission de Sécurité en date du 18 décembre 2025 (joint) ;

DECIDE

*Article 1*

Les travaux portant sur l'aménagement intérieur d'un Etablissement Recevant du Public destiné à l'accueil de personnes âgées, sont autorisés sous réserve du respect des prescriptions figurant dans le rapport de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Montbéliard.

*Article 2*

Une fois les travaux achevés, le titulaire de la présente autorisation devra en informer Madame le Maire qui sollicitera le passage de la Commission de Sécurité en vue de la délivrance de l'autorisation d'ouverture.

*Article 3*

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs– Service Prévention
- Monsieur Emmanuel FAIVRE, Mutualité Française Comtoise

Fait à GRAND-CHARMONT, le 7 janvier 2026

Le Maire,  
Aurélie DZIERZYNSKI.



Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou Notification si décision individuelle), en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au maire ;
- soit par un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par le maire, à l'issue d'une période de deux mois.